



ARRÊTÉ

de la Communauté d'agglomération du Libournais

ARRETE N° 2023 -438.

DELEGATION DE SIGNATURE A M. STEPHANE CHANDES, Directeur général adjoint

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe Buisson, Président de La Cali,

Vu la délibération portant délégation à Monsieur le Président de certaines attributions du conseil communautaire du 10 juillet 2020,

Vu les délibérations respectives du Conseil communautaire de La Cali et du Conseil municipal de la ville de Libourne autorisant la création du service commun de la direction générale des services,

Vu l'arrêté n°RH-2017-008 en date du 10 janvier 2017 portant transfert de Monsieur Stéphane Chandès, au sein de la nouvelle Communauté d'agglomération du Libournais à compter du 1^{er} janvier 2017, en qualité de directeur territorial, détaché sur un emploi fonctionnel de DGA, pour assurer les fonctions de Directeur du développement économique,

Vu l'arrêté n°2020-378 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de signature de Monsieur Stéphane Chandès,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une modification de la délégation de signature,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Stéphane Chandès reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions :

- En matière administrative :
 - Les accusés de réceptions des courriers ;
 - Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi des pièces ou documents administratifs ;
 - Les courriers de mise en attente de facture ;
 - Les courriers aux organismes extérieurs ;

- Les courriers de convocation aux commissions ;
 - Toutes les correspondances courantes.
- En matière de domanialité :
- Les conventions autorisant certaines entreprises à occuper des locaux au sein de la pépinière d'entreprise pour une durée n'excédant pas 12 mois.
 - Les demandes d'évaluation domaniales.
- En matière de commande publique :
- Les procès-verbaux des opérations préalables, les visas de plans produits par les entreprises, ainsi que les procès-verbaux des études et des travaux ;
 - Les actes relatifs à la réception des travaux ou à la levée des réserves afférentes ;
- En matière juridique :
- En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe Buisson, Président, de l'ensemble des Vice-président-e-s, et de Monsieur Vincent Beaupertuis, DGS, Monsieur Stéphane Chandès est autorisé à déposer plainte au nom de la Communauté d'agglomération du Libournais.
- En matière de personnel :
- Les autorisations de circuler et les ordres de mission des agents ;
 - Les états de remboursement des frais de déplacement des agents ;
 - Les états relatifs aux heures supplémentaires, à leur indemnisation et aux récupérations ;
 - Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;
 - L'attribution des jours de congé individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence diverses.

Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président de La Cali et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Monsieur Stéphane Chandès, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Vincent Beaupertuis, DGS, puis à Monsieur David Barreau, DGSA.

Article 3 : L'arrêté n°2020-378 en date du 21 juillet 2020 est abrogé.

Article 4 : La Direction générale des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de La Cali.

Fait à Libourne,

Le 25/05/2023

Publié le 31 mai 2023

Notifié le 31 mai 2023

mis en ligne le 31 mai 2023

Monsieur Philippe BUISSON,
Président de La Cali

Philippe BUISSON

Président de la Communauté
d'Agglomération du Libournais

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la CALI ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

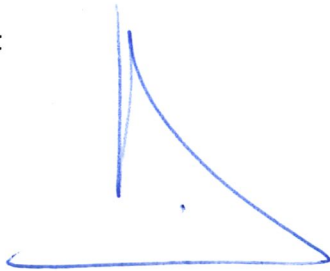
Ampliations transmises à :

- Monsieur le Président de La Cali,
- Monsieur Stéphane Chandès,
- Monsieur Vincent Beupertuis,
- Monsieur David Barreau,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable,
- Direction administrative et financière.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Stéphane Chandès, DGA développement économique

Signature :



paraphe :

